



Décision du Bureau
N°DB 2021/07 du 30 avril 2021

OBJET – Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté de communes du Briançonnais auprès de la Commune de La-Salles-les-Alpes

Rapporteur : Monsieur Emeric SALLE

*Annexe : Convention de mise à disposition
Courrier d'acceptation de l'agent*

Le 30 avril 2021 à 09h00, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 23 avril 2021.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 11
Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 11

Sont présents avec voix délibérative :

- M. le Président, Arnaud MURGIA
- M. Emeric SALLE
- M. Jean-Marie REY
- Mme Corinne CHANFRAY
- Mme Marine MICHEL
- M. Eric PEYTHIEU
- M. Jean-Pierre PIC
- Mme Catherine VALDENNAIRE
- M. Richard NUSSBAUM
- M. Jean-Marc CHIAPPONI
- M. Jean-Franck VIOUJAS

Sont excusés :

- M. Olivier FONS
- M. Guy HERMITTE
- M. Pierre LEROY

Contexte :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Ceci exposé

Monsieur Le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 et 25 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau pour décider des mises à disposition de personnel de et auprès de la collectivité, passer et signer les conventions afférentes,

Considérant l'accord écrit de l'agent annexée à la présente,

Considérant le projet de convention de mise à disposition joint à la présente,

Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :

- **Adopte** le projet de convention entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la commune de La-Salle-les-Alpes,
- **Autorise Monsieur le Président** à signer ladite convention de mise à disposition du personnel pour l'agent concerné, ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le président

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **10 MAI 2021**

Date d'affichage : **10 MAI 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20210430-DB2021_07-DE

Reçu le 10/05/2021

Publié le 10/05/2021

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame Vanessa PIRES, Attaché territorial à la Communauté de Communes du Briançonnais

ETABLI

ENTRE : La Commune de LA SALLE LES ALPES, représentée par M. Emeric SALLE, Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2007,

d'une part

ET : La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), représentée par M. Arnaud MURGIA, Président, dûment habilité par délibération du 24 juin 2020,

d'autre part

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61,61-1,61-2, 62 et 63,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame Vanessa PIRES, attaché territorial, ayant donné son accord écrit le 15 avril 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - Objet

En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de La Salle les Alpes met Madame Vanessa PIRES, attaché territorial, à disposition de la commune de la Salle les Alpes.

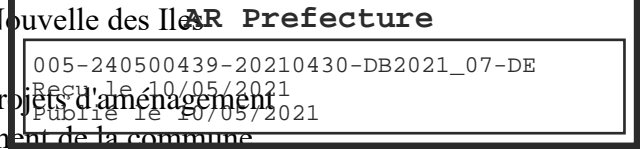
Article 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Vanessa PIRES, attaché principal de, exercera au sein de la commune de la Salle les Alpes, ce qui implique :

Missions principales :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, environnement et développement économique

- Coordination du projet d'Unité Touristique Nouvelle des Iles
- Pilotage de la Révision Générale du PLU
- Pilotage des études pré-opérationnelles des projets d'aménagement
- Coordination et suivi des projets d'aménagement de la commune
- Suivi des projets d'investissement du délégataire du domaine skiable en lien avec le SIGED et le service urbanisme
- Mise en place des outils de reporting et de suivi des opérations
- Organisation et animation des réunions d'information et de concertation.
- Conduites de procédures administratives et juridiques
- Assurer les relations avec les différents intervenants et partenaires rattachés à l'opération (architectes, bureaux d'études, administrations...) et veiller au respect des engagements (objectifs, qualité, délais)
- Assurer le suivi des procédures réglementaires relatives à chaque opération ainsi que la recherche de financement



Mission secondaire

- Appui juridique et administratif auprès de la direction pour les autres domaines d'action de la collectivité

Ces missions n'excluent pas la participation et le suivi de dossiers ponctuels.

Article 3 - Durée de la mise à disposition

Madame Vanessa PIRES est mise à disposition auprès de la commune de La Salles les Alpes pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 4- Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Dans cette position ;

- la situation administrative de Madame Vanessa PIRES sera gérée par la CCB et ses conditions de travail par la commune de la Salle les Alpes - le poste de travail sera basé à La Salle les Alpes.

Le temps de travail hebdomadaire de Madame Vanessa PIRES est de 35 heures.

Les congés annuels sont accordés et suivis par la commune de la Salle les Alpes qui en informera la CCB.

Article 5- Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La CCB versera à Madame Vanessa PIRES la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon (I.B, I.M., IFTS administrative et IEM).

La commune de La Salle les Alpes ne versera à Madame Vanessa PIRES aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

Article 6- Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCB sera remboursé au trimestre par la commune de La Salle les Alpes au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La commune de La Salle les Alpes transmettra un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la CCB. Ce rapport est établi après un entretien individuel, il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la CCB en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la CCB est saisie par la commune de La Salle les Alpes au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Vanessa PIRES pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 1^{er} de la présente convention, à la demande de :

- de la Commune de LA SALLE LES ALPES
- de la CCB
- de Madame Vanessa PIRES

Dans les trois hypothèses ci-dessus, un préavis de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Dans l'hypothèse où au terme de sa mise à disposition, Madame Vanessa PIRES ne pourrait être réaffecté dans l'emploi qu'il exerçait au sein de la Commune de la CCB avant la présente convention, elle sera affectée dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

Article 9- Juridiction compétente en cas de litige

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention sera notifiée à l'intéressée,

Fait à Briançon, le

Pour la Commune
de La Salle les Alpes
Le Maire,

Pour la Communauté de
Communes du Briançonnais
Le Président,